Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260410-DB20260414-DE

PLŒMEUR
PLANVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Vendredi 03 avril 2026

Séance Publique du
Vendredi 10 avril 2026

MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX ELUS

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Carole DE AMORIM, Liziane LASCOMBES, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Edouard THOMAS, Aymeric VAZ PIRES, Jack MAIGNAN, Corinne GOADEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christian PERRIEN à Brigitte LE LIBOUX, Isabelle GUSMINI à Armelle GEGOUSSE, Marianne POULAIN à Cédric ORVOËN

Secrétaire de séance : Jean-Guillaume GOURLAIN.

Présents	: 30
Pouvoirs	: 03
Absent	: 00

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260410-DB20260414-DE

n°14

MAJORATIONS DES INDEMNITES DE FONCTION ATTRIBUEES AUX ELUS
Rapporteur : Ronan LOAS

Conformément aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal bénéficient d'indemnités de fonction dont le montant peut faire l'objet de majorations spécifiques lorsque la commune présente certaines caractéristiques particulières. La commune de Ploemeur réunit les conditions ouvrant droit à deux types de majoration.

La majoration au titre de commune chef-lieu de canton (+ 15 %)

En application de l'article L. 2123-22 du CGCT, les communes chef-lieu de canton sont autorisées à majorer les indemnités de fonction réellement octroyées de 15 %. La commune de Ploemeur étant chef-lieu de canton, cette majoration est applicable à l'ensemble des indemnités de fonction réellement versées aux élus concernés.

La majoration au titre de commune classée station de tourisme (+ 25 %)

En application de l'article R. 2123-23 du CGCT, les communes classées stations de tourisme de plus de 5 000 habitants peuvent également majorer les indemnités de fonction de 25 %. Ploemeur bénéficie du classement en station de tourisme et compte plus de 5 000 habitants, ce qui ouvre droit à l'application de cette seconde majoration.

Le cumul et les modalités d'application

Les deux majorations peuvent se cumuler. Elles s'appliquent aux indemnités de fonction réellement octroyées et non au montant théorique maximal. Leur application est soumise aux conditions suivantes :

- Le conseil municipal doit se prononcer par délibération expresse autorisant l'application des majorations ;
- Les majorations s'appliquent aux indemnités effectivement versées et non aux taux maximaux théoriques ;
- Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget communal (imputation budgétaire: article 6531).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que la commune est chef-lieu de canton et classée station de tourisme (supérieure à 5 000 habitants) et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260410-DB20260414-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **MAJORE** les indemnités de fonction réellement octroyées de la manière suivante, en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT :
  - ✓ 15 % au titre de la qualité de commune chef-lieu de canton ;
  - ✓ 25 % au titre de la qualité de commune classée station de tourisme (supérieure à 5 000 habitants).
- **PREND ACTE** du tableau récapitulatif des indemnités de fonction majorées des élus annexé à la présente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Ronan LOAS,
Maire

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260410-DB20260414-DE

Annexe – Tableau récapitulatif des indemnités de fonction mensuelles majorées des élus

base IB 1027		INDEMNITES mensuelles 2026						
Fonction	Prénom NOM	Taux Maximum légal Hors Majoration	Montant Maximum Hors Majoration	Taux Voté avant Majoration	Montant alloué avant Majoration	Majoration chef lieu de canton 15%	Majoration station de tourisme 25%	Montant Brut Total Alloué
Maire	Ronan LOAS	65%	2671,84	47,00%	1931,94	289,79	482,99	2704,72
1er Adjoint	Armelle GEGOUSSE	27,50%	1130,39	25,50%	1048,18	157,23	262,05	1467,46
2e Adjoint	Jean Guillaume GOURLAIN	27,50%	1130,39	19,00%	781,00	117,15	195,25	1093,40
3e Adjoint	Anne Valérie RODRIGUES	27,50%	1130,39	19,00%	781,00	117,15	195,25	1093,40
4e Adjoint	Claude ORVOINE	27,50%	1130,39	19,00%	781,00	117,15	195,25	1093,40
5e Adjoint	Liliane MARTEVILLE	27,50%	1130,39	19,00%	781,00	117,15	195,25	1093,40
6e Adjoint	Cédric ORVOEN	27,50%	1130,39	19,00%	781,00	117,15	195,25	1093,40
7e Adjoint	Brigitte LE LIBOUX	27,50%	1130,39	19,00%	781,00	117,15	195,25	1093,40
8e Adjoint	Christian PERRIEN	27,50%	1130,39	19,00%	781,00	117,15	195,25	1093,40
9e Adjoint	Marie-Christine LENORMAND	27,50%	1130,39	19,00%	781,00	117,15	195,25	1093,40
Conseiller Délégué	Jean Luc SCIEUX			8,00%	328,84	49,33	82,21	460,38
Conseiller Délégué	Pascaline ALNO			8,00%	328,84	49,33	82,21	460,38
Conseiller Délégué	Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL			8,00%	328,84	49,33	82,21	460,38
Conseiller Délégué	Aurélie DIRINGER-DAGORNE			8,00%	328,84	49,33	82,21	460,38
Conseiller Délégué	Christian LAURENT			8,00%	328,84	49,33	82,21	460,38
Conseiller Délégué	Isabelle GUSMINI			8,00%	328,84	49,33	82,21	460,38
Conseiller Délégué	Pascal GUERIF			8,00%	328,84	49,33	82,21	460,38
Conseiller Délégué	Ludovic JEGO			8,00%	328,84	49,33	82,21	460,38
Conseiller Délégué	Ludovic ILLIEN			8,00%	328,84	49,33	82,21	460,38
Conseiller	Annie BRUNET			2,00%	82,21	12,33	20,55	115,09
Conseiller	Christian CHEMOUL			2,00%	82,21	12,33	20,55	115,09
Conseiller	Christine BARETTE			2,00%	82,21	12,33	20,55	115,09
Conseiller	Carole DE AMORIM			2,00%	82,21	12,33	20,55	115,09
Conseiller	Liziane LASCOMBE			2,00%	82,21	12,33	20,55	115,09
Conseiller	Marianne POULAIN			2,00%	82,21	12,33	20,55	115,09
Conseiller	Edouard THOMAS			2,00%	82,21	12,33	20,55	115,09
Conseiller	Aymeric VAZ PIRES			2,00%	82,21	12,33	20,55	115,09
Conseiller	Jack MAIGNAN			2,00%	82,21	12,33	20,55	115,09
Conseiller	Corinne GOADEC			2,00%	82,21	12,33	20,55	115,09
Conseiller	Olivier MAZEAS			2,00%	82,21	12,33	20,55	115,09
Conseiller	Maïté BRISELET			2,00%	82,21	12,33	20,55	115,09
Conseiller	Lysiane METAYER			2,00%	82,21	12,33	20,55	115,09
Conseiller	Erwan RIBAULT			2,00%	82,21	12,33	20,55	115,09
Total			12845,38		13338,64	2000,80	3334,66	18674,09